

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE33016 – « Basse vallée de la Vesdre »

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000^e (publiée au 1/25000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33016 – « Basse vallée de la Vesdre »

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33016 – « Basse vallée de la Vesdre » :

COMMUNE : CHAUDFONTAINE Div. 1 Section A : parcelles 115C, 12G, 12H, 12K, 12P, 13C, 13H, 192N6, 192T6, 196S, 197C4, 197E5, 197F4, 197F5, 197K4, 197L5, 197N4, 197R4, 200B, 207A, 213W, 3S, Section B : parcelles 113A, 150Z, 156C, Section C : parcelles 148/03D, 149E, 211R, 211V, 211W, 213A, 213B, 214B, 350B, 356A, 356D, 35B, 376B, 38D, 51L, 569A, 59S, 623A, Div 3 Section B : parcelles 57X2, Div 4 Section B : parcelles 280C, 343X, 348H, 348K, 354A, 355C, 356D, 389C, 415, Section C : parcelles 241F, 265E4, 267N2, 267V2, 267Z2, 268A, 271L, 271V, 272P, 274D, 276M, 276S, 276T, 285V, Section D : parcelles 319A10, 319B10, 319P9, 319R10, 319S11, 319S9, 319X9, 319Y9, 319Z9, 331V3, 331W3

COMMUNE : FLERON Div. 3 Section B : parcelles 134D, 138, 147, 151, 156, 165, 197A, 200R, 386

COMMUNE : LIEGE Div. 24 Section B : parcelles 308F6

COMMUNE : OLNÉ Div. 1 Section A : parcelles 436F, 438C, 441G, 445V, 535A, 536A, 616D, 630, 635B, Section C : parcelles 334A, 803E, 803F, Section D : parcelles 121

COMMUNE : TROOZ Div 1 Section A : parcelles 127D, 87B, 94, Section B : parcelles 169, 16M, 171A, 175, 176, 177, 179, 180D, 181, 217E, 230D, 230F, 245D, 248D, 256B, 27W, 280C, 327E, 32T, 333/03D, 33C, 34D2, 525T3, 528W, 540D, 545R, 547B3, 547K2, 547L2, 547P2, 557A, 587N, 618A, 618H, 619B2, 619X, 619Y, 619Z, 627P, 631N, 631P, 632T, 638H, 657A, 667, 770H, 771, 774, 78, 780A, Section C : parcelles 14H2, 254D, 254E, 259, 32D, 36E, 45/02K, 52B

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE33016 – « Basse vallée de la Vesdre ».

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
C. DI ANTONIO